



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-132

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2020

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-08-14-001 - ARRÊTÉ N° 2020-32 relatif aux travaux de renouvellement des enrobés de l'autoroute A 42 entre les PR 43+400 et 52+800 en sens 1 Lyon vers Mâcon/Genève (5 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-13-001 - Arrête2020CommunesRurales (1 page)

Page 9

01-2020-08-13-002 - CnesRuralesAin2020 (10 pages)

Page 11

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-08-14-001

ARRÊTÉ N° 2020-32 relatif aux travaux de
renouvellement des enrobés de l'autoroute A 42 entre les
PR 43+400 et 52+800 en sens 1 Lyon vers Mâcon/Genève

Direction

Unité gestion de crise et transport

**ARRÊTÉ N° 2020-32
relatif aux travaux de renouvellement des enrobés
de l'autoroute A 42 entre les PR 43+400 et 52+800
en sens 1 Lyon vers Mâcon/Genève**

Le Préfet de l'Ain

- VU** La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** Le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2020 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du 1 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 31 juillet 2020 ;
- VU** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 06 août 2020 ;

- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 13 août 2020;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 10 août 2020,
- VU** l'avis favorable de la commune de Pont-d'Ain du 11 août 2020,
- VU** l'avis favorable de la commune d'Ambérieu en Bugey du 28 juillet 2020,
- VU** les avis réputés favorables des communes de Poncin, Labalme, Maillat, Château-Gaillard, et Tossiat;

CONSIDERANT que pendant les travaux à réaliser sur l'autoroute A42 dans le sens 1 Lyon vers Mâcon/Genève, entre le diffuseur d'Ambérieu-en-Bugey (n° 8 au PR 42+500) et l'échangeur A42/A40 (PR 53+400), il y a lieu de réglementer la circulation dans les 2 sens de circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux seront réalisés de nuit, principalement sous basculement total (1+1 ;0) de la chaussée sens 1 sur la Voie de Gauche de la chaussée sens 2, hormis pour la phase de travaux au niveau de l'échangeur pour laquelle des fermetures nocturnes de section courante seront nécessaires.

Pour l'exécution des travaux programmés **du 24 août au 02 octobre 2020** (avec un report possible jusqu'au 16 octobre 2020), les mesures d'exploitation suivantes seront prises :

▪ **PLOT 1 - Semaine 35 / 4 nuits - Nuits des 24, 25, 26 et 27 août**

Basculements (1+1 ;0) entre les ITPC des PR 43+240 et 47+300 (soit 4,06 km entre ITPC).

▪ **PLOT 2 - Semaines 36 et 37 / 8 nuits - Nuits des 31 août, 01, 02 et 03 sept. et nuits des 07, 08, 09 et 10 sept.**

Basculements (1+1 ;0) entre les ITPC des PR 45+000 et 49+620 (soit 4,62 km entre ITPC).

▪ **PLOT 3 - Semaine 38 / 4 nuits - Nuits des 14, 15, 16 et 17 sept.**

Basculements (1+1 ;0) entre les ITPC des PR 47+300 et 51+340 (soit 4,04 km entre ITPC), avec :

- en provenance d'A42-Lyon, Fermeture de la Sortie n° 9 fléchée Pont-D'ain,
- depuis la gare de péage de Pont-D'Ain (n°9 – PR 49+900), fermeture de l'accès à l'A42 direction Bourg / Oyonnax / Genève

▪ **PLOT 4 - Semaines 39 et 40 / 6 nuits - Nuits des 21 et 22 sept. et nuits des 28, 29 et 30 sept. et 01 oct.**

Fermeture de l'autoroute A42 direction Mâcon/Genève (sens 1) entre le diffuseur de Pont-D'Ain (n°9 - PR 49+900) et l'échangeur A42/A40 (PR 53+400), avec :

- en provenance d'A42-Lyon, Sortie n° 9 (fléchée Pont-D'ain) obligatoire,
- depuis la gare de péage de Pont-D'Ain (n°9 – PR 49+900), fermeture de l'accès à l'A42 direction Bourg / Oyonnax / Genève.

▪ **Nuits de secours - Semaines 41 et 42 / 8 nuits - Nuits des 05, 06, 07 et 08 oct. et nuits des 12, 13, 14 et 15 oct.**

Basculement (1+1;0) ou fermeture A42 direction Bourg/Genève (sens 1) entre Pont-D'ain (n°9 - PR 49+900) et l'échangeur A42/A40 (PR 53+400).

Le phasage ci-dessus est donné à titre indicatif ; il est susceptible d'être modifié en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

En particulier, dans le cas où les travaux du PLOT (n) ne seraient pas achevés à l'issue de la période identifiée, ceux-ci pourront se poursuivre sur les nuits prévues au PLOT (n+1); le démarrage du PLOT (n+1) sera retardé d'autant.

A l'inverse, dans le cas où les travaux du PLOT (n) seraient terminés avant l'échéance annoncée, le démarrage des travaux du PLOT (n+1) pourra être anticipé sur les nuits initialement prévues au PLOT (n).

Article 2 : Mesures de guidage pendant les fermetures

► En provenance d'A42-Lyon, Fermeture de la Sortie n°9 fléchée Pont-D'Ain :

Pour rejoindre les communes desservies par la Sortie n°9 sur A42, les usagers seront invités à prendre la Sortie amont n°8 fléchée "Ambérieu-en-B." (raccordement à la RD1075).

► Depuis la gare de péage de Pont-D'Ain (n°9 – PR 49+900), fermeture de l'accès à l'A42 direction Bourg / Oyonnax / Genève :

Les usagers seront invités :

- pour la direction Genève / Oyonnax, à suivre l'itinéraire de substitution S18 (via les RD 984 et 1084), afin de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de St-Martin-du-Fresnel (n°8),
- pour la direction Bourg, à suivre l'itinéraire de substitution S21 (via les RD 984 et 1075), afin de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de Bourg-Sud (n°7).

► Fermeture de l'autoroute A42 dans le sens 1 Lyon vers Mâcon/Genève entre le diffuseur de Pont-D'Ain (n°9 - PR 49+900) et l'échangeur A42/A40 (PR 53+400)

Depuis la gare de péage de Pont-D'ain (n°9 sur A42), les usagers seront invités :

- pour la direction Genève / Oyonnax, à suivre l'itinéraire de substitution S18 (via les RD 984 et 1084), afin de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de St-Martin-du-Fresnel (n°8),
- pour la direction Bourg, à suivre l'itinéraire de substitution S21 (via les RD 984 et 1075), afin de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de Bourg-Sud (n°7).

Du fait du PS SNCF sur la RD 984 - commune de Pont-D'Ain, les Poids-Lourds d'une hauteur supérieure à 4,5m et en provenance d'A42-Lyon seront invités à prendre la Sortie amont n°8 (fléchée "Ambérieu-en-B.") et :

- pour la direction Genève / Oyonnax, à suivre les itinéraires de substitution S17 (via les RD 77E et 1075) puis S18 (via la RD 1084), afin de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de St-Martin-du-Fresnel (n°8),
- pour la direction Bourg, à suivre les itinéraires de substitution S17 (via les RD 77E et 1075) puis S21 (via la RD 1075), afin de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de Bourg-Sud (n°7).

Conformément à l'arrêté municipal du 22/10/2008 de la commune de Pont-D'Ain, la restriction de circulation pour les Poids-Lourds de plus de 7 T 500 sur la RD984 entre la sortie de l'autoroute n°9 et le carrefour RD1075/RD984 sera suspendue pendant cette fermeture.

Article 3 : Autres dispositions

• Les restrictions de circulation pourront être effectives certains jours hors chantiers de la période considérée.

En particulier, les nuits s'entendent de 21h à 6h, y compris les nuits du Lun 24/08 et du Jeu 27/08.

• Les opérations de pose des balisages pourront débuter vers 19h et les opérations de dépose des balisages se terminer vers 7h30.

Entre 2 nuits de travaux (y compris les WE), une Neutralisation de BAU (inférieure à 6km) pourra être

maintenue dans le sens 1 et la section courante pourra être remise en circulation sur chaussée provisoire (fond de rabotage ou sur une couche d'enrobés de liaison) avec une limitation de vitesse à 90 km/h sur la zone considérée.

Si les dispositifs de retenue en TPC n'ont pu être remontés avant la remise en circulation des voies en fin de nuit, une limitation de vitesse à 90 km/h, ainsi qu'une interdiction de dépasser pour les véhicules de PTAC > 3,5T seront alors instaurées au droit de la zone considérée dans les deux sens de circulation.

- Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

En particulier, la mise en place et la dépose des basculements nécessitent des ralentissements de circulation avec potentiellement fermeture ponctuelle de la bretelle d'Entrée direction Genève / Bourg du diffuseur d'Ambérieu-en-Bugey n°8.

- En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) de Genay.

- L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

- Le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

- En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...), des mesures de gestion de trafic peuvent être mises en œuvre localement par APRR et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR RAA, en accord avec les préfetures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.

- Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

- Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires aux basculements et fermetures.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations selon la politique interne de l'exploitant.

Article 4 :

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

Article 6 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>".

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
Le Directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- Au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- Au président du conseil départemental de l'Ain,
- Au sous-directeur de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
- Aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 août 2020

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental,
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-13-001

Arrête2020CommunesRurales

ARRETE
fixant la liste des communes rurales dans le département de l'Ain

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 3334-8-1 ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 29 juillet 2019 fixant la liste des communes rurales est abrogé.

Article 2 : La liste des communes rurales est fixée selon les critères suivants :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques. La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

Article 3 : Dans le département de l'Ain, sont considérées comme communes rurales les communes portées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R-421-1 et R-421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain ou d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lyon ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 13 août 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-13-002

CnesRuralesAin2020

Code départ	Code INSEE	Nom de la commune	mune rurale
01	01001	ABERGEMENT-CLEMENCIAT	oui
01	01002	ABERGEMENT-DE-VAREY	oui
01	01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	non
01	01005	AMBERIEUX-EN-DOMBES	oui
01	01006	AMBLEON	oui
01	01007	AMBRONAY	oui
01	01008	AMBUTRIX	oui
01	01009	ANDERT-ET-CONDON	oui
01	01010	ANGLEFORT	oui
01	01011	APREMONT	oui
01	01012	ARANC	oui
01	01013	ARANDAS	oui
01	01014	ARBENT	non
01	01015	ARBOYS EN BUGEY	oui
01	01016	ARBIGNY	oui
01	01017	ARGIS	oui
01	01019	ARMIX	oui
01	01021	ARS-SUR-FORMANS	oui
01	01022	ARTEMARE	oui
01	01023	ASNIERES-SUR-SAONE	oui
01	01024	ATTIGNAT	oui
01	01025	BÂGÉ-DOMMARTIN	oui
01	01026	BAGE-LE-CHATEL	oui
01	01027	BALAN	non
01	01028	BANEINS	oui
01	01029	BEAUPONT	oui
01	01030	BEAUREGARD	oui
01	01031	BELLIGNAT	non
01	01032	BELIGNEUX	non
01	01033	VALSERHÔNE	non
01	01034	BELLEY	non
01	01035	BELLEYDOUX	oui
01	01036	VALROMEY-SUR-SÉRAN	oui
01	01037	BENONCES	oui
01	01038	BENY	oui
01	01039	BEON	oui
01	01040	BEREZIAT	oui
01	01041	BETTANT	oui
01	01042	BEY	oui
01	01043	BEYNOST	non
01	01044	BILLIAT	oui
01	01045	BIRIEUX	oui

01	01046	BIZIAT	oui
01	01047	BLYES	oui
01	01049	BOISSE	non
01	01050	BOISSEY	oui
01	01051	BOLOZON	oui
01	01052	BOULIGNEUX	oui
01	01053	BOURG-EN-BRESSE	non
01	01054	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	oui
01	01056	BOYEUX-SAINT-JEROME	oui
01	01057	BOZ	oui
01	01058	BREGNIER-CORDON	oui
01	01060	BRENOD	oui
01	01061	BRENS	oui
01	01062	BRESSOLLES	oui
01	01063	BRION	oui
01	01064	BRIORD	oui
01	01065	BUELLAS	oui
01	01066	BURBANCHE	oui
01	01067	CEIGNES	oui
01	01068	CERDON	oui
01	01069	CERTINES	oui
01	01071	CESSY	non
01	01072	CEYZERIAT	oui
01	01073	CEYZERIEU	oui
01	01074	CHALAMONT	oui
01	01075	CHALEINS	oui
01	01076	CHALEY	oui
01	01077	CHALLES-LA-MONTAGNE	oui
01	01078	CHALLEX	oui
01	01079	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	oui
01	01080	CHAMPDOR-CORCELLES	oui
01	01081	CHAMPFROMIER	oui
01	01082	CHANAY	oui
01	01083	CHANEINS	oui
01	01084	CHANOZ-CHATENAY	oui
01	01085	CHAPELLE-DU-CHATELARD	oui
01	01087	CHARIX	oui
01	01088	CHARNOZ-SUR-AIN	oui
01	01089	CHATEAU-GAILLARD	oui
01	01090	CHATENAY	oui
01	01092	CHATILLON-LA-PALUD	oui
01	01093	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	non
01	01094	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	oui

01	01095	NIVIGNE ET SURAN	oui
01	01096	CHAVEYRIAT	oui
01	01098	CHAZEY-BONS	oui
01	01099	CHAZEY-SUR-AIN	oui
01	01100	CHEIGNIEU-LA-BALME	oui
01	01101	CHEVILLARD	oui
01	01102	CHEVROUX	oui
01	01103	CHEVRY	oui
01	01104	CHEZERY-FORENS	oui
01	01105	CIVRIEUX	oui
01	01106	CIZE	oui
01	01107	CLEYZIEU	oui
01	01108	COLIGNY	oui
01	01109	COLLONGES	oui
01	01110	COLOMIEU	oui
01	01111	CONAND	oui
01	01112	CONDAMINE	oui
01	01113	CONDEISSIAT	oui
01	01114	CONFORT	oui
01	01115	CONFRANCON	oui
01	01116	CONTREVOZ	oui
01	01117	CONZIEU	oui
01	01118	CORBONOD	oui
01	01121	CORLIER	oui
01	01123	CORMORANCHE-SUR-SAONE	oui
01	01124	CORMOZ	oui
01	01125	CORVEISSIAT	oui
01	01127	COURMANGOUX	oui
01	01128	COURTES	oui
01	01129	CRANS	oui
01	01130	BRESSE VALLONS	oui
01	01133	CRESSIN-ROCHEFORT	oui
01	01134	CROTTET	oui
01	01135	CROZET	oui
01	01136	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	oui
01	01138	CULOZ	oui
01	01139	CURCIAT-DONGALON	oui
01	01140	CURTAFOND	oui
01	01141	CUZIEU	oui
01	01142	DAGNEUX	non
01	01143	DIVONNE-LES-BAINS	non
01	01145	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	oui
01	01146	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	oui

01	01147	DOMSURE	oui
01	01148	DORTAN	oui
01	01149	DOUVRES	oui
01	01150	DROM	oui
01	01151	DRUILLAT	oui
01	01152	ECHALLON	oui
01	01153	ECHENEVEX	oui
01	01155	EVOSGES	oui
01	01156	FARAMANS	oui
01	01157	FAREINS	non
01	01158	FARGES	oui
01	01159	FEILLENS	oui
01	01160	FERNEY-VOLTAIRE	non
01	01162	FLAXIEU	oui
01	01163	FOISSIAT	oui
01	01165	FRANCHELEINS	oui
01	01166	FRANS	non
01	01167	GARNERANS	oui
01	01169	GENOUILLEUX	oui
01	01170	BEARD-GEOVREISSIAT	oui
01	01171	GEOVREISSET	oui
01	01173	GEX	non
01	01174	GIRON	oui
01	01175	GORREVOD	oui
01	01177	GRAND-CORENT	oui
01	01179	GRIEGES	oui
01	01180	GRILLY	oui
01	01181	GROISSIAT	oui
01	01183	GUEREINS	oui
01	01184	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	oui
01	01185	PLATEAU D'HAUTEVILLE	non
01	01187	HAUT VALROMEY	oui
01	01188	ILLIAT	oui
01	01189	INJOUX-GENISSIAT	oui
01	01190	INNIMOND	oui
01	01191	IZENAVE	oui
01	01192	IZERNORE	oui
01	01193	IZIEU	oui
01	01194	JASSANS-RIOTTIER	non
01	01195	JASSERON	oui
01	01196	JAYAT	oui
01	01197	JOURNANS	oui
01	01198	JOYEUX	oui

01	01199	JUJURIEUX	oui
01	01200	LABALME	oui
01	01202	LAGNIEU	non
01	01203	LAIZ	oui
01	01204	LE POIZAT-LALLEYRIAT	oui
01	01206	LANTENAY	oui
01	01207	LAPEYROUSE	oui
01	01208	LAVOURS	oui
01	01209	LEAZ	oui
01	01210	LELEX	oui
01	01211	LENT	oui
01	01212	LESCHEROUX	oui
01	01213	LEYMENT	oui
01	01214	LEYSSARD	oui
01	01215	SURJOUX-LHOPITAL	oui
01	01216	LHUIS	oui
01	01219	LOMPNAS	oui
01	01224	LOYETTES	oui
01	01225	LURCY	oui
01	01227	MAGNIEU	oui
01	01228	MAILLAT	oui
01	01229	MALAFRETAZ	oui
01	01230	MANTENAY-MONTLIN	oui
01	01231	MANZIAT	oui
01	01232	MARBOZ	oui
01	01233	MARCHAMP	oui
01	01234	MARIGNIEU	oui
01	01235	MARLIEUX	oui
01	01236	MARSONNAS	oui
01	01237	MARTIGNAT	oui
01	01238	MASSIEUX	non
01	01239	MASSIGNIEU-DE-RIVES	oui
01	01240	MATAFELON-GRANGES	oui
01	01241	MEILLONNAS	oui
01	01242	MERIGNAT	oui
01	01243	MESSIMY-SUR-SAONE	oui
01	01244	MEXIMIEUX	non
01	01245	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	oui
01	01246	MEZERIAT	oui
01	01247	MIJOUX	oui
01	01248	MIONNAY	oui
01	01249	MIRIBEL	non
01	01250	MISERIEUX	non

01	01252	MOGNENEINS	oui
01	01254	MONTAGNAT	oui
01	01255	MONTAGNIEU	oui
01	01257	MONTANGES	oui
01	01258	MONTCEAUX	oui
01	01259	MONTCET	oui
01	01260	MONTELLIER	oui
01	01261	MONTHIEUX	oui
01	01262	MONTLUEL	non
01	01263	MONTMERLE-SUR-SAONE	non
01	01264	MONTRACOL	oui
01	01265	MONTREAL-LA-CLUSE	non
01	01266	MONTREVEL-EN-BRESSE	oui
01	01267	NURIEUX-VOLOGNAT	oui
01	01268	MURS-ET-GELIGNIEUX	oui
01	01269	NANTUA	oui
01	01272	NEUVILLE-LES-DAMES	oui
01	01273	NEUVILLE-SUR-AIN	oui
01	01274	NEYROLLES	oui
01	01275	NEYRON	non
01	01276	NIEVROZ	oui
01	01277	NIVOLLET-MONTGRIFFON	oui
01	01279	ONCIEU	oui
01	01280	ORDONNAZ	oui
01	01281	ORNEX	non
01	01282	OUTRIAZ	oui
01	01283	OYONNAX	non
01	01284	OZAN	oui
01	01285	PARCIEUX	oui
01	01286	PARVES ET NATTAGES	oui
01	01288	PERON	oui
01	01289	PERONNAS	non
01	01290	PEROUGES	oui
01	01291	PERREX	oui
01	01293	PEYRIAT	oui
01	01294	PEYRIEU	oui
01	01295	PEYZIEUX-SUR-SAONE	oui
01	01296	PIRAJOUX	oui
01	01297	PIZAY	oui
01	01298	PLAGNE	oui
01	01299	PLANTAY	oui
01	01301	POLLIAT	oui
01	01302	POLLIEU	oui

01	01303	PONCIN	oui
01	01304	PONT-D'AIN	oui
01	01305	PONT-DE-VAUX	oui
01	01306	PONT-DE-VEYLE	oui
01	01307	PORT	oui
01	01308	POUGNY	oui
01	01309	POUILLAT	oui
01	01310	PREMEYZEL	oui
01	01311	PREMILLIEU	oui
01	01313	PREVESSIN-MOENS	non
01	01314	PRIAY	oui
01	01317	RAMASSE	oui
01	01318	RANCE	oui
01	01319	RELEVANT	oui
01	01320	REPLONGES	oui
01	01321	REVONNAS	oui
01	01322	REYRIEUX	non
01	01323	REYSSOUZE	oui
01	01325	RIGNIEUX-LE-FRANC	oui
01	01328	ROMANS	oui
01	01329	ROSSILLON	oui
01	01330	RUFFIEU	oui
01	01331	SAINT-ALBAN	oui
01	01332	SAINT-ANDRE-DE-BAGE	oui
01	01333	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	oui
01	01334	SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	oui
01	01335	SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	oui
01	01336	SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	oui
01	01337	SAINT-BENIGNE	oui
01	01338	GROSLÉE-SAINT-BENOIT	oui
01	01339	SAINT-BERNARD	oui
01	01342	SAINTE-CROIX	oui
01	01343	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	oui
01	01344	SAINT-DENIS-LES-BOURG	non
01	01345	SAINT-DENIS-EN-BUGEY	non
01	01346	SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	oui
01	01347	SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	non
01	01348	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	oui
01	01349	SAINT-ELOI	oui
01	01350	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	oui
01	01351	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	oui
01	01352	SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	oui
01	01353	SAINTE-EUPHEMIE	oui

01	01354	SAINT-GENIS-POUILLY	non
01	01355	SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	oui
01	01356	SAINT-GEORGES-SUR-RENON	oui
01	01357	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	oui
01	01358	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	oui
01	01359	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	oui
01	01360	SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	oui
01	01361	SAINT-JEAN-DE-NIOST	oui
01	01362	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	oui
01	01363	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	oui
01	01364	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	oui
01	01365	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	oui
01	01366	SAINTE-JULIE	oui
01	01367	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	oui
01	01368	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	oui
01	01369	SAINT-JUST	oui
01	01370	SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	oui
01	01371	SAINT-MARCEL	oui
01	01372	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	oui
01	01373	SAINT-MARTIN-DU-FRENE	oui
01	01374	SAINT-MARTIN-DU-MONT	oui
01	01375	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	oui
01	01376	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	non
01	01378	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	oui
01	01379	SAINT-MAURICE-DE-REMENS	oui
01	01380	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	oui
01	01381	SAINT-NIZIER-LE-DESERT	oui
01	01382	SAINTE-OLIVE	oui
01	01383	SAINT-PAUL-DE-VARAX	oui
01	01384	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	oui
01	01385	SAINT-REMY	oui
01	01386	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	oui
01	01387	SAINT-SULPICE	oui
01	01388	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	oui
01	01389	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	oui
01	01390	SAINT-VULBAS	oui
01	01391	SALAVRE	oui
01	01392	SAMOGNAT	oui
01	01393	SANDRANS	oui
01	01396	SAULT-BRENAZ	oui
01	01397	SAUVERNY	oui
01	01398	SAVIGNEUX	oui
01	01399	SEGNY	oui

01	01400	SEILLONNAZ	oui
01	01401	SERGY	non
01	01402	SERMOYER	oui
01	01403	SERRIERES-DE-BRIORD	oui
01	01404	SERRIERES-SUR-AIN	oui
01	01405	SERVAS	oui
01	01406	SERVIGNAT	oui
01	01407	SEYSSEL	oui
01	01408	SIMANDRE	oui
01	01410	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	oui
01	01411	SOUCLIN	oui
01	01412	SULIGNAT	oui
01	01415	TALISSIEU	oui
01	01416	TENAY	oui
01	01418	THIL	oui
01	01419	THOIRY	non
01	01420	THOISSEY	oui
01	01421	TORCIEU	oui
01	01422	TOSSIAT	oui
01	01423	TOUSSIEUX	oui
01	01424	TRAMOYES	oui
01	01425	TRANCLIERE	oui
01	01426	VAL-REVERMONT	oui
01	01427	TREVOUX	non
01	01428	VALEINS	oui
01	01429	VANDEINS	oui
01	01430	VARAMBON	oui
01	01431	VAUX-EN-BUGEY	oui
01	01432	VERJON	oui
01	01433	VERNOUX	oui
01	01434	VERSAILLEUX	oui
01	01435	VERSONNEX	oui
01	01436	VESANCY	oui
01	01437	VESCOURS	oui
01	01439	VESINES	oui
01	01441	VIEU-D'IZENAVE	oui
01	01443	VILLARS-LES-DOBES	oui
01	01444	VILLEBOIS	oui
01	01445	VILLEMOTIER	oui
01	01446	VILLENEUVE	oui
01	01447	VILLEREVERSURE	oui
01	01448	VILLES	oui
01	01449	VILLETTE-SUR-AIN	oui

Sheet1

01	01450	VILLIEU-LOYES-MOLLON	oui
01	01451	VIRIAT	non
01	01452	VIRIEU-LE-GRAND	oui
01	01453	ARVIÈRE-EN-VALROMEY	oui
01	01454	VIRIGNIN	oui
01	01456	VONGNES	oui
01	01457	VONNAS	oui